

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 717-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**DEPOT NACELLE POUR
MAINTENANCE D'UNE
ANTENNE RELAIS DE
L'OPERATEUR FREE**

RUE JEAN-BAPTISTE FERRET

LE 23 OCTOBRE 2024

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L. 511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,
Considérant qu'en raison des travaux suivants :
Dépôt nacelle pour maintenance d'une antenne relais de l'opérateur Free,
Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et régler la circulation et le stationnement,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **JOLY LOCATION – ZA – 9, rue des Mardors – 21560 COUTERNON**

est autorisée à effectuer **le 23 octobre 2024,**

les travaux suivants :

Dépôt nacelle pour maintenance d'une antenne relais Free,

sur les lieux et voies ci-après :

Rue Jean-Baptiste Ferret.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir le 23 octobre 2024 :

- **La circulation sera modifiée comme suit :**
 - **le sens de circulation sera inversé le temps du passage du véhicule :**
 - + **rue Georges Lecomte, section comprise entre la rue Mathieu et la rue Victor Hugo,**
 - + **rue des Minimes, section comprise entre la rue Saint-Nizier et la rue Jean-Baptiste Ferret,**
 - **rue Jean-Baptiste Ferret, la circulation sera interdite à son intersection avec la rue des Minimes pour les véhicules autorisés à emprunter cette voie,**
 - **pour les véhicules autorisés à emprunter la rue Jean-Baptiste Ferret, la circulation se fera en double sens avec entrée et sortie par la rue Sigorgne ;**
- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise et, **en matière de stationnement, au moins 48 heures avant le début des travaux.**

Article 4 :

L'accès des riverains et le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité sera maintenu.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le

22 OCT. 2024



Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS